Accusé de réception en préfecture
087-218715803-20230629-52023_3-DE
Reçu le 17/07/2023

48/2023

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Délibération N°3 du 29/06/2023 à 18h
Déclarant un bien en état d'abandon manifeste

Nombre de Conseillers :		L'An deux Mil vingt trois
En exercice :	19	le : 29 juin à 18h
Présents :	15	le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Desoubsdanes selon convocation du 22/06/2023
Procurations :	4	sous la présidence de M. VARACHAUD, Maire, M. PATAUD étant secrétaire
Votants :	19	de séance.

Présents : M. VARACHAUD, SOURY, GROLEAU, NENERT, LATHIERE, COTTIN, GARREAU, PATAUD, DUNAUD, Mmes CHABOT, CARDOSO, CANELLAS, PINTO, BOYER DUDOUET.

Procurations : M. BASSOT à M. VARACHAUD ; Mme CARDINAL à Mme BOYER ; M. MARIE à Mme CARDOSO ; Mme ROULAUD à M. PATAUD

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 07/02/2023 concernant les gravats de l'immeuble situé 21 rue de la République, cadastré section AD N°15
Vu la notification du 13/02/2023 reçue par Madame Joann DODD le 15/02/2023, pli avisé mais non réclamé par M. Trévor BONNER,
Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 16/05/2023,
Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 1 760€,
Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 07/02/2023 et 16/05/2023 relatifs à l'immeuble situé 21 rue de la République, cadastré section AD N°15 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,
Considérant que cette parcelle, après son acquisition par la commune et à l'exécution de l'enlèvement des gravats, pourrait être affectée à l'aménagement des rues de La République et de l'Ancienne Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 21 rue de la République, cadastré section AD N°15 en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour l'aménagement des rues de La République et de l'Ancienne Mairie ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autorise M. le Maire ou la 1ère adjointe à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la Commune sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
087-218715803-20230629-52023_3-DE
Reçu le 17/07/2023

49/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En Mairie le 04/07/2023

Le Maire,
Pierre VARACHAUD.

MAIRIE DE ST-AUBIAT (Haute-Vienne)

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le